



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

26 MAI 1981

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT LE CONSEIL
DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE
DEPOSEE PAR M. J. HUMBLET ET Cts

DEVELOPPEMENTS

Les universités, des centres de recherche appliquée, des bibliothèques publiques, des associations scientifiques et professionnelles de notre communauté mènent une activité importante en matière de publications primaires et secondaires : revues, périodiques, recueils d'analyses, rapports, etc.

Des bibliothèques et des services de documentation rendent possible, selon des méthodes traditionnelles et compte tenu des ressources actuelles que fournissent notamment l'informatique et la reprographie, de mettre les chercheurs et les autres utilisateurs en contact avec les documents auxquels ils souhaitent accéder.

Cet ensemble d'activités assuré techniquement par des documentalistes, des bibliothécaires, des éditeurs de publications scientifiques, etc., relève de ce que l'on appelle aujourd'hui l'information scientifique au sens large.

Ces activités doivent être coordonnées et développées.

Elles présentent divers aspects internationaux et elles ne sont pas étrangères au problème de la défense de la langue française.

Toutefois, contrairement à ce qui est réalisé dans divers autres domaines d'activités, il n'existe pas d'organisme consultatif représentatif officiel, ce qui contribue à maintenir doubles emplois et lacunes et à laisser l'Exécutif sans conseils autorisés.

La présente proposition vise à pallier ces inconvénients pour notre Communauté. Elle s'inscrit dans les compétences de notre Communauté puisque ce conseil sera un instrument d'encouragement à la formation des chercheurs et puisque, par ailleurs, les bibliothèques et une importante partie de la recherche scientifique appliquée et les publications scientifiques relèvent désormais des compétences communautaires.

J.-E. HUMBLET.

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT LE CONSEIL DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE

ARTICLE 1^{er}

Il est institué, auprès de l'Exécutif de la Communauté française, un Conseil de l'Information scientifique.

ART. 2

Ledit Conseil est composé de :

a) Trois représentants des pouvoirs publics désignés par l'Exécutif de la Communauté française;

b) Six représentants des spécialistes de la documentation;

c) Quatre représentants des bibliothèques scientifiques, universitaires et non universitaires;

d) Deux représentants des spécialistes de l'informatique;

e) Deux représentants du Conseil supérieur des bibliothèques publiques;

f) Trois représentants des éditeurs de périodiques scientifiques.

ART. 3

Les membres du Conseil appartenant aux catégories *b*, *c*, *d* et *f* de l'article 2, sont choisis par l'Exécutif communautaire sur des doubles listes de candidats présentées par les associations scientifiques et professionnelles compétentes.

Les deux membres de la catégorie *e* de l'article 2 sont choisis par l'Exécutif communautaire sur une double liste présentée par le Conseil supérieur des bibliothèques publiques.

ART. 4

a) Le Conseil, présidé lors de sa première séance par le doyen d'âge, établit son règle-

ment d'ordre intérieur, détermine la composition de son bureau et en assure l'élection.

b) Le Conseil peut d'initiative ou à la demande de tout membre de l'Exécutif de la Communauté française, émettre tous avis en matière d'information scientifique, terme entendu dans son acception courante couvrant les publications à but scientifique, primaires ou secondaires, et l'ensemble de la documentation et de la bibliothéconomie scientifiques.

c) L'Exécutif de la Communauté assure la publicité des avis.

ART. 5

La consultation du Conseil de l'Information scientifique est obligatoire dans le chef des ministres compétents en ce qui touche tant à leurs projets qu'à la participation à des activités internationales dans le domaine des compétences du Conseil.

ART. 6

Le ministre de la Communauté française inscrit un poste budgétaire relatif au Conseil et à son budget et fournit le personnel qui en assure le secrétariat.

ART. 7

L'Exécutif de la Communauté française transmet annuellement le rapport d'activité du Conseil de l'information scientifique au Conseil de la Communauté française.

J.-E. HUMBLET.
P. GOOSSENS.
L. MATHIEU-MOHIN.
A. LAGNEAU.
G. NEURAY.
A. LAGASSE.